



ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Edition 2022

Samedi 24 & Dimanche 25 Septembre

COORDONNÉES

ENTREPRISE

NUMERO DE SIRET

SERVICES / PRODUITS PROPOSÉS

NOM

PRÉNOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

SITE WEB

COURRIEL

participe au **Forum de l'Habitat 2022 (24 & 25/09)**
stand de 6m²** avec moquette, enseigne, mobilier, éclairage et raccordement électrique

**La participation au Forum de l'Habitat n'est accessible qu'aux adhérents
au Club des Entreprises de la CCM**

je suis déjà adhérent au Club des
Entreprises de la CCM

600 €

je ne suis pas encore adhérent
au Club des Entreprises de la CCM

700 €*

* incluant une année d'adhésion au club de la CCM

** Possibilité de 12m² sur demande

RÈGLEMENT

Paiement par chèque joint avec engagement de participation et conditions générales de vente, à l'ordre du Club des entreprises de la CCM. A réception la facture acquittée vous sera adressée par mail.

VOUS TROUVEREZ CI-JOINT UN CHÉQUE D'UN MONTANT DE

€

(MONTANT FORFAITAIRE
EXONÉRÉ DE TVA)

FAIT À

CACHET ET SIGNATURE OBLIGATOIRES
NOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE.

DATE

A adresser au :

Club des Entreprises de la CCM

26, Allée de Migelane – 33650 Saucats

Merci de signer également les CGV (voir verso)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Préambule - Le Club des entreprises de la CCM organise Le FORUM DE L'HABITAT Edition 2022 qui a pour objectif de promouvoir les artisans et les PME et proposer une offre de logements et d'amélioration de l'habitat aux habitants, ou futurs habitants, des 13 communes de la Communauté des Communes de Montescieu. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des exposants, leurs commettants et leurs prestataires. En signant le contrat d'inscription, les exposants acceptent toutes les prescriptions.

L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands, la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation, ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés. L'organisateur se réserve le droit, sans que les participants puissent lui réclamer d'indemnité, de décider à tout moment, le déplacement, la prolongation, l'ajournement ou la fermeture anticipée du forum, parallèlement ou totalement, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat d'inscription.

1.2 - Titre de la manifestation

FORUM DE L'HABITAT Edition 2022

1.3- Organisateur

L'organisateur de cette manifestation est le club des entreprises de la CCM, association loi 1901, dont le siège social est : ZA Les pins verts, 26 allée de Migelane 33650 SAUCATS - Contact Exposants : 06 77 07 69 71

Mail : contact@clubdesentreprises-ccm.org

Site internet : www.clubdesentreprises-ccm.org

1.4 - Lieu, Dates et Heures d'Exposition

Halles de Gascogne - 33850 Léognan

Samedi 24 et Dimanche 25 septembre 2022

Montage exposants : Vendredi 23 septembre de 10h00 à 19h00

Ouverture au Public : Samedi 24 septembre 9h - 18h00 et

Dimanche 25 septembre 10h - 18h

Démontage Exposants : Dimanche 25 septembre de 18h15 à 20h

2. INSCRIPTION - ADMISSION – CAUTION

2.1 - A l'exclusion de tout autre, la demande de participation au forum s'effectue au moyen du contrat d'engagement de participation officiel établi par l'organisateur et transmis à l'exposant.

La demande d'admission entièrement remplie et dûment signée, accompagnée du règlement prévu, est à retourner au Club des Entreprises de la CCM.

Chaque demande d'admission est examinée par l'organisateur, qui est le seul compétent pour statuer et confirmer l'inscription par un avis d'admission. Il n'y a aucun droit légal à l'admission.

Le contrat d'exposition conclu entre l'organisateur et l'exposant entrera en vigueur au moment de la notification d'admission.

Les demandes d'admission remises sous conditions ou sous réserves ne seront pas prises en considération.

Les demandes en matière d'emplacement, dont il sera tenu compte dans la mesure du possible, ne seront pas reconnues comme conditions de participation.

Aucune exclusivité pour quelque matériel, produit ou service exposés sur le Forum n'est susceptible d'être accordée aux exposants.

Les exposants n'ayant pas répondu à leurs obligations financières vis-à-vis de l'organisateur, ou n'ayant pas respecté les Conditions de Participation, les directives techniques ou le Règlement du Forum, pourront voir leur participation au Forum annulée.

2.2 - L'exposant doit faire connaître à l'organisateur tout élément ou événement survenu ou révélé depuis son inscription, et de nature à justifier un nouvel examen de son inscription.

L'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède, et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexacts. Le paiement versé demeure alors acquis à l'organisateur.

2.3 - Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. Le contrat d'engagement de participation n'emporte aucun droit d'admission pour une manifestation ultérieure.

2.4 - Sauf dérogation accordée par l'organisateur sur demande expresse de leur part, les groupements ne peuvent exposer sur des stands collés que si chaque entreprise membre du groupement a été admise individuellement, et est engagée à payer les droits d'inscription.

2.5 - Par la signature du contrat d'engagement de participation, les exposants et annonceurs publicitaires du Forum de l'Habitat, s'engagent à respecter le présent règlement. En outre, ils s'engagent à prendre connaissance et à respecter sans réserve les prescriptions éditées par les Halles de Gascogne, notamment en matière de sécurité.

3. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

3.1 - Le contrat d'engagement de participation est, sous peine de rejet immédiat, accompagné du paiement global. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'aurait pas occupé son stand le Samedi 24 septembre 2022 à 9h00, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, et aux risques et périls de l'exposant, l'organisateur peut disposer de l'emplacement de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

3.2 - Tarifs de location des stands

Se reporter à la fiche d'engagement de l'exposant ou du partenaire.

3.3 - Conditions de paiement

Le règlement des prestations s'effectue par chèque ou par virement bancaire à la signature de la fiche de l'engagement. Les réclamations concernant les factures doivent se faire, par écrit, dès leur réception, aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

La réception par l'organisateur de la demande d'admission signée par l'exposant, accompagnée ou non du paiement de ses droits d'admission, engage fermement ce dernier.

3.4 - Echéancier

Toutes les factures de prestations émises par l'organisateur sont exigibles et réglables aux échéances prévues.

3.5 - L'échange de surfaces non occupées effectué par l'organisateur pour garantir l'harmonie de l'ensemble ne dégage nullement l'exposant de ses obligations de paiement.

3.6 - Modalités d'annulation par l'exposant

Toute demande d'annulation doit être faite aux bureaux de l'organisateur, le Club des entreprises de la CCM, par lettre recommandée avec avis de réception. Les demandes adressées moins de 7 jours avant la manifestation ne donneront lieu à aucun remboursement.

4. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, dans l'intérêt de la manifestation, la superficie, la disposition et l'emplacement des surfaces. Si des circonstances impératives l'exigent, l'organisateur a le droit, en exposant les motifs d'attribuer à l'exposant en dérogation aux stipulations de l'avis d'admission, un stand à un autre emplacement, ou d'en modifier légèrement les dimensions.

5. OCCUPATION ET JOUISSANCE DES STANDS

5.1 - Il n'est pas permis à un exposant, sans l'autorisation écrite de l'organisateur, de céder au bénéfice de tiers, un stand attribué en totalité ou en partie, que ce soit à titre gracieux ou onéreux. De même, l'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services, ou faire de la publicité pour des entreprises non mentionnées dans l'avis d'admission, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur.

Sauf autorisation écrite préalable de l'organisateur, l'exposant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans le contrat d'engagement de participation et répondant à la nomenclature de produits ou services établie par l'organisateur pour la manifestation.

5.2 - Services techniques

Les branchements et les consommations d'électricité sont pris en charge par le forfait exposant.

Les halles de Gascogne ne sont pas équipées d'une connexion internet. Seule votre clé 3G ou 4G pourra fonctionner. Pendant l'exploitation du Forum, l'organisateur est autorisé, mais non pas obligé, de contrôler les installations. L'organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages causés par des perturbations dans l'alimentation en fluides.

Le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'exposant, devra être fait et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public, ainsi qu'à la fermeture du Forum. Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage), que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs.

Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion par l'organisateur.

Aucun stand ne pourra être évacué ou dégarni avant la clôture du salon soit 18h15 le Dimanche 25 septembre 2022.

6. CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

L'organisateur a l'exclusivité de la signalétique dans le hall du forum. L'organisateur prévoit une enseigne de stand donnant dans les allées par exposant. L'exposant est lui responsable de sa propre signalétique sur son stand. Il est préconisé sur chaque stand un totem enrouleur.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS DIVERS

L'exposant doit faire son affaire, avant la manifestation, de la protection intellectuelle des matériels, produits ou services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur.

7.2 - Les exposants doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef. A ce titre, l'exposant doit faire auparavant une demande d'autorisation préalable auprès de l'organisateur.

7.3- Distribution et commercialisation

Toute distribution de document sur les espaces communs du salon est soumise à autorisation préalable de l'organisateur. Aucune démarche commerciale excessive ne sera tolérée.

8. ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

8.1 - L'organisateur a souscrit pour le compte de chaque exposant une assurance couvrant les biens exposés contre le vol et les dommages. Seuls les exposants nominativement inscrits au salon et ayant payé leurs frais d'inscription bénéficient de cette assurance.

Les conditions de cette garantie (clauses, garanties, franchises et exclusions) sont disponibles sur demande auprès de l'organisateur.

8.2 - Les dégâts, vols et sinistres éventuels doivent être déclarés immédiatement aux Services de Polices, à la société d'assurance et à l'organisateur.

8.3 - L'organisateur n'assume aucune obligation de garde pour les objets exposés ou les équipements de stand, et décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de pertes. Les mesures de gardiennage prises par l'organisateur ne restreignent en rien cette condition et sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.

L'exposant est pleinement et exclusivement responsable pour tous les dommages aux matériels ou aux personnes causés par lui, par les personnes sous sa responsabilité ou par tout objet ou animal lui appartenant ou dont il a la garde ou par tout élément de son stand, décoration, accrochage ou autre dont le montage, le démontage la conformité quant à la réglementation sont faits sous la pleine et entière responsabilité de l'exposant.

8.4 - Assurance de responsabilité civile

L'organisateur a souscrit pour son compte une assurance Responsabilité Civile Organisateur et pour le compte de chaque exposant une assurance Responsabilité Civile Exposant.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 - Réserves - modifications du calendrier

En cas d'événements imprévus dont la responsabilité ne lui est pas imputable, l'organisateur est autorisé à :

1) annuler le Forum, auquel cas les sommes déjà versées par les participants sont remboursées.

2) n'effectuer aucun remboursement si le Forum, une fois ouvert, devait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté.

3) n'effectuer aucun remboursement si le Forum est repoussé à une date ultérieure.

9.2 - Droit du propriétaire

L'organisateur exerce le droit de propriétaire dans toute l'enceinte des Halles de Gascogne de Léognan pendant la durée du montage, du démontage et du déroulement de la manifestation.

9.3 - Prescription extinctive

Toutes les revendications de l'exposant envers l'organisateur s'éteignent dans les 6 mois.

Le délai de prescription commence à courir à la fin du mois dans lequel tombe le jour de clôture du salon.

9.4 - Documents contractuels

Seuls les documents rédigés en français et notamment le présent règlement font foi.

9.5 - Lieu d'exécution et tribunaux compétents
Pour toutes les obligations réciproques, le lieu d'exécution et le tribunal compétent sont ceux de Bordeaux. Le droit appliqué est le droit français.

Signature obligatoire